



PICK UP \_\_\_\_\_

RETOUR \_\_\_\_\_ TOTAL \_\_\_\_\_

**Contrat de location de matériel de splitboard, snowboard, pow surf**

Formule Journée 60€      Formule Weekend 100€      Formule Semaine 300€ (6J)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Appelé ci-après le **loueur**, ET

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Ph : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Taille : \_\_\_\_\_ Poids : \_\_\_\_\_ Pointure : \_\_\_\_\_ Goofy / Regular Board Size: \_\_\_\_\_

Stance cm : \_\_\_\_\_ Stance front : \_\_\_\_\_ Stance Back : \_\_\_\_\_

ET

Appelé ci-après le **locataire**, Vistas Tours – 9, Route des Aravis – 74230 Thones –  
Ph :0672545456

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT;

**1 - Nature et date d'effet du contrat**

Le **loueur** met à disposition du **locataire**, un matériel de splitboard de marque et model....., numéro de série .....  
Fixations model :.....taille..... à titre onéreux et à compter du .....2022.

**2 - État du matériel de splitboard**

Lors de la remise du matériel de splitboard et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du **matériel de splitboard** sera établi entre le locataire et le loueur. Le **matériel de splitboard** devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le **matériel de splitboard** constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.



### 3 - Prix de la location du matériel de splitboard

Les parties s'entendent sur un prix de location ..... euros HT par jour (calendaires)

### 4 – Règlement et Caution

Le règlement se fait en espèce ou chèque avant la sortie du matériel. Un chèque de caution vous sera demandé à l' hauteur de 1.200 Euros.

### 5 - Autres éléments et accessoires

Le locataire prendra en charge l'ensemble des charges afférentes à la mise à disposition du matériel de splitboard : des Fixations, des peaux, des couteaux et des bâtons et kit réparation.

### 6 - Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Annecy. Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties, A THONES, le .....2022.

Le **locataire** signature précédée de la mention manuscrite bon pour accord

Le **loueur** signature précédée de la mention manuscrite bon pour accord

### CHECKLIST :

ID      CHEQUE CAUTION

BOARD      FIX      PEAUX      COUTEAUX      BATONS      KIT REP.

EXTRA : \_\_\_\_\_



## **CONDITIONS DE LOCATION DES SPLITBOARD**

### **Article 1 - PRISE D'EFFET**

La location prend effet au moment où le client prend possession du matériel pour la durée choisie.

Les risques seront transférés, lors de la remise du matériel, au client qui en assumera la garde sous son entière responsabilité. Celui-ci s'engage à l'utiliser en toutes circonstances en « bon père de famille ».

### **Article 2 - UTILISATION**

1) Le client certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. Le prêt ou la sous-location des matériels loués est strictement interdit.

2) Le client s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur.

Il s'engage à le maintenir constamment en bon état et à l'utiliser et l'entretenir selon les prescriptions d'usage.

### **Article 3 - CAUTION**

Le client s'engage à restituer le matériel propre et dans l'état où il se trouvait lorsqu'il en a pris possession. Toute réserve sur l'état du matériel doit être indiquée lors de la prise du matériel.

Un chèque de caution sera demandé.

### **Article 4 - RÉPARATIONS**

1) Le client s'engage à payer les frais de réparations ou de remplacement du matériel loué quelle que soit la cause des réparations, sauf celles dues à l'usure normale (aiguisage, fartage, petites rayures).

Les réparations seront effectuées auprès du loueur à la charge du client.

2) Tous les matériels, équipements et accessoires dont la réparation s'avère techniquement ou économiquement irréalisable devront être payés par le client au prix de remplacement soit l'équivalent du prix de vente TTC moins 15% de vétusté par an depuis la date d'acquisition du matériel par le loueur.

### **Article 5 - RESPONSABILITÉ - GARANTIE**

Sous réserve de l'exécution des obligations découlant du contrat, le client bénéficie des dispositions suivantes, sauf cas de fraude :

1) Le client ne bénéficie d'aucune couverture pour tous les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, le client ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le client.

2) La perte et la disparition du matériel ne sont pas couvertes. Dans ces cas, le matériel sera facturé au client sur la base du prix de vente TTC du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 15% par an.

3) En cas de vol par le client, de détournement ou dommage quelconque au matériel résultant du non respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, VISTAS TOURS est habilitée à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

DATE et SIGNATURE suivi du mention « lu et approuvé »